

RÉPUBLIQUE DU CONGO
AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE



**GUIDE D'ELABORATION ET MECANISME
D'APPROBATION D'UN MANEX SLI**

Réf : G-DSA- 8135-AGA

	Nom	Fonction	Date	Visa
Rédaction	ISSAKA Clément Joris	Inspecteur AGA	01/09/2025	
Vérification	KONZIKINGUI Brice Nicaise	Chef de Service Normes et Sécurité des Aéroports	02/09/2025	
	MOTOLY Arcadius Michel	Directeur de la Sécurité Aérienne	04/09/2025	
Validation	MAKAYA BATCHI Roméo Boris	Responsable Qualité	05/09/2025	
Approbation	DZOTA Serge Florent	Directeur Général de l'ANAC	08/09/2025	

Édition 01 – juillet 2017

Niveau de diffusion : ☒ Interne ☒ Externe ☐ Confidentiel

LISTE DE DIFFUSION

N°Copie	Sigle	Destinataire	Format
01	DG	Directeur Général de l'ANAC	P/E
02	DGA	Direction Général Adjoint	P/E
03	CQ	Cellule Qualité	P/E
04	SNSA	Service Normes et Sécurité des Aéroports	P/E
05	BNA	Bureau Normes des Aéroports	P/E
06	BSA	Bureau Sécurité des Aéroports	P/E
07	BAD	Bureau Archives et Documentation	P
08	SNA	Service de la navigation aérienne	P/E
09	AERCO	Direction Générale	P/E
10	ASECNA	Représentation	P/E
11	DIE	Direction des Infrastructures et Equipements	P/E
12	-	Les autres exploitants	P/E
00	DSA	Directeur de la Sécurité Aérienne	P/E
N00		Inspecteurs de supervision de la Sécurité Aérienne AGA	P/E

Observations :

- P =** **Version Papier**
E = **Version Electronique**
N00 = **Numéro de la version neutre pour large diffusion**
00 = **Version originale**



LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Chapitre	Page	N° d'Édition	Date d'Édition	N° de Révision	Date de Révision
LD	2	01	juin 2017	01	04 juin 2025
LPE	3	01	juin 2017	01	04 juin 2025
ER	4	01	juin 2017	01	04 juin 2025
LR	5	01	juin 2017	01	04 juin 2025
TM	6	01	juin 2017	01	04 juin 2025
Déf.	7	01	juin 2017	01	04 juin 2025
Chap. 1	08	01	juin 2017	01	04 juin 2025
Chap. 2	11	01	juin 2017	01	04 juin 2025
Chap. 3	13	01	juin 2017	01	04 juin 2025
Chap. 4	20	01	juin 2017	01	04 juin 2025
Chap. 5	22	01	juin 2017	01	04 juin 2025

J

ENREGISTREMENT DES REVISIONS

N° de Révision	Date d'application	Date d'insertion	Émargement	Remarques
Ed 01 Rev 00	2017	2017		Création du guide.
Ed 01 Rev 01	2025	Juin 2025		Insertion du nouveau numéro de l'annexe 3007 à l'arrêté et prise en compte des exigences de la Procédure de maîtrise des documents



LISTE DES RÉFÉRENCES

Référence	Source	Titre	N° Révision	Date de Révision
Loi n° 06/23-UEAC-204-CM-40	CEMAC	Portant adoption du code de l'aviation civile des Etats membres de la CEMAC		18 juin 2024
Décret ° 2025-068	PR	Fixant les conditions de création, d'ouverture, de classification, d'exploitation et de fermeture des aéroports ouverts ou non à la circulation aérienne publique		11 mars 2025
Arrêté 3007	MTACMM	Conception, exploitation technique et la certification des aéroports et hélistations	3 ^{ème} édition	19 août 2025
Doc. 9981	OACI	PANS aéroports	3 ^{ème} Edition	2020
Doc 9137-AN/898	OACI	Manuel des services d'aéroport Partie 1. Sauvetage et lutte contre l'incendie.	4 ^{ème} Edition	2015
P-CQ-2001-ORG	ANAC	Procédure de maîtrise des documents	1 ^{ère} Edition	29 juin 2018

9



TABLE DE MATIERES

LISTE DE DIFFUSION.....	2
LISTE DES PAGES EFFECTIVES	3
ENREGISTREMENT DES REVISIONS	4
LISTE DES RÉFÉRENCES	5
TABLE DE MATIERES	6
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	7
DEFINITIONS.....	8
CHAPITRE 1. GENERALITES.....	9
1.1.....	Objectif
.....	9
1.2 Champ d'application.....	9
1.4 Responsabilités générales.....	9
CHAPITRE 2. MANUEL D'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE SAUVETAGE ET	12
LUTTE CONTRE L'INCENDIE (MANEX U/SLI).....	12
2.1 Elaboration du MANEX U/SLI.....	12
2.2 Exigences du MANEX SLI.....	12
2.3 Emplacement du MANEX SLI.....	13
CHAPITRE 3. STRUCTURE ET CONTENU DU MANEX SLI	14
3.1 Fiche signalétique	14
3.2 Approbation du document	14
3.3 Relevé des amendements.....	14
3.4 Structure d'un MANEX SLI.....	15
Introduction.....	15
CHAPITRE 4.	21
4.1 Mise en œuvre du MANEX SLI.....	21
4.2 Amendements et révisions du MANEX SLI	21
4.3 Notification d'amendements du MANEX SLI	22
4.4 Diffusion, disponibilité et contrôle du MANEX SLI	22
CHAPITRE 5. MECANISME D'ACCEPTATION / APPROBATION DU MANEX SLI PAR L'AUTORITE DE L'AVIATION CIVILE	23
5.1 Principe d'approbation du MANEX SLI.....	23
5.2 Principe d'acceptation du MANEX SLI	23

SIGLES ET ABREVIATIONS

Liste des sigles et abréviations utilisés dans le présent document.

AGA	Aérodromes et Aides au Sol
ARI	Appareil Respiratoire Isolant
AIP	Publication d'Information Aéronautique
ANAC	Agence Nationale de l'Aviation Civile
DSA	Directeur de la Sécurité Aérienne
U/SLI	Unité de sauvetage et de lutte contre l'incendie
SLI	Sauvetage et lutte contre l'incendie
SNSA	Service Normes et Sécurité des Aérodromes
ZA	Zone d'Aérodrome
ZVA	Zone Voisine d'Aérodrome

1

République du Congo Agence Nationale de l'Aviation Civile 	GUIDE D'ELABORATION ET MECANISME D'APPROBATION D'UN MANEX SLI	Page: 07 de 22 Révision: 01 Date: 04/06/2025
--	--	---

DEFINITIONS

Les expressions ci-dessous, employées dans la présente procédure ont les significations suivantes :

Aérodrome. Surface définie sur la terre ou sur l'eau (comprenant, éventuellement, bâtiments, installations et matériel), destinée à être utilisée, en totalité ou en partie, pour l'arrivée, le départ et les évolutions des aéronefs à la surface.

Aérodrome certifié. Aérodrome dont l'exploitant a reçu un certificat d'aérodrome.

Aérodrome autorisé à exploiter. Aérodrome dont l'exploitant a reçu une autorisation d'exploitation d'aérodrome.

AIP. Publication d'Information Aéronautique (Aeronautical Information Publication).

Autorisation d'exploitation. Autorisation délivrée par l'ANAC en vertu des règlements applicables de conception et exploitation technique d'un aérodrome.

Certificat d'aérodrome. Certificat délivré par l'ANAC en vertu des règlements applicables d'exploitation d'un aérodrome.

Exploitant d'aérodrome. A propos d'un aérodrome Certifié (signifie le titulaire du certificat d'aérodrome) ou du Gestionnaire d'aérodrome.

Installations et équipements d'aérodrome. Installations et équipements, à l'intérieur ou à l'extérieur des limites d'un aérodrome, qui sont édifiés ou installés et entretenus pour l'arrivée et le départ des aéronefs et leurs évolutions à la surface.

Manuel d'aérodrome. Manuel qui fait partie intégrante de la demande de certificat d'aérodrome en vertu du présent règlement, y compris tout amendement à ce manuel que l'Autorité de l'aviation civile aura adopté ou approuvé.

J

CHAPITRE 1. GENERALITES

1.1 Objectif

Ce guide a pour objectif :

- a) de fournir les principes généraux et bonnes pratiques à mettre en œuvre dans le cadre de l'élaboration d'un manuel d'exploitation d'une Unité de Sauvetage et Lutte contre l'incendie (U/SLI) et le mécanisme à utiliser pour le personnel technique de l'autorité de l'aviation civile pour approuver ce manuel ;
- b) d'orienter les différents acteurs notamment le personnel d'inspection et d'audit de certification et les exploitants d'aérodrome pour une harmonisation du mécanisme à suivre pour l'élaboration d'un manuel d'exploitation d'une Unité de Sauvetage et Lutte contre l'incendie (U/SLI) et l'approbation dudit manuel lorsqu'il est soumis à l'autorité de l'aviation civile.

1.2 Champ d'application

Le MANEX SLI s'applique à tous les aérodromes en exploitation au Congo, pour lesquels sont soumis à l'exigence du processus de certification d'aérodrome et d'octroi d'autorisation d'exploitation. Le Manuel d'Exploitation U/SLI précise :

- (a) Les moyens humains et matériel disponibles pour la fourniture du Service SLI ;
- (b) L'organisation et le fonctionnement du service SLI ;
- (c) Les consignes et procédures d'exploitation en matière de SLI ;
- (d) Les informations concernant le service assuré et destinées aux usagers ;
- (e) Les règles générales relatives aux interventions du service SLI ;
- (f) Les conditions d'utilisation et de mise en œuvre des matériels ainsi que le contrôle de leur maintien en bon état de fonctionnement

1.3 Mise à jour et diffusion

L'entité en charge du service SLI établit et tient à jour un MANEX U/SLI afin de guider de manière effective les différents acteurs chargés de la mise en œuvre dudit manuel. Il fixe les principes, règles, procédures et consignes suivant lesquels fonctionne l'Unité de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie (U/SLI) sur les Aéroports Internationaux du Congo de Brazzaville. Le MANEX U/SLI est susceptible d'être amendé pour fournir des renseignements exacts et à jour notamment l'annuaire téléphonique pour contacter les personnes chargées de mettre en œuvre une partie du MANEX

1.4 Responsabilités générales

1. Responsabilités de l'exploitant

- a) L'entité en charge du service SLI est responsable de l'amendement de son manuel d'exploitation et de la notification des amendements à l'ANAC. Le contenu d'un Manex SLI est traité avec le respect voulu pour les exigences de confidentialité ;

J

République du Congo Agence Nationale de l'Aviation Civile 	GUIDE D'ELABORATION ET MECANISME D'APPROBATION D'UN MANEX SLI	Page: 10 de 23 Révision : 01 Date: 04/06/2025
--	---	--

- b) L'entité en charge du service SLI s'assure que le contenu du manuel d'exploitation, y compris l'ensemble des amendements ou révisions, ne contrevient pas aux conditions stipulées dans le certificat d'aérodrome, ou à toutes autres règles applicables, et est acceptable ou, lorsque nécessaire, approuvé par l'Autorité de l'aviation civile ;
- c) l'entité en charge du service SLI s'assure que l'ensemble du personnel d'exploitation et les différents acteurs ont facilement accès à une copie de chaque partie du manuel d'exploitation se rapportant à leurs tâche ;
- d) l'entité en charge du service SLI doit intégrer dans le MANEX SLI les dispositions concernant les moyens supplémentaires d'intervention sur aéroports à proximité d'étendues d'eau et de marécages ou de terrains difficiles conformément au Manuel des services d'aéroport 1^{ère} Partie, paragraphe 1.2.2 et 1.2.3.
- e) l'entité en charge du service SLI s'assure que le manuel d'exploitation est amendé ou révisé pour mettre à jour les consignes et informations qu'il contient. Il s'assure que l'ensemble du personnel d'exploitation et acteurs concernés sont avertis des modifications des parties du manuel relatif à leurs tâches ;
- f) tout détenteur d'un MANEX SLI ou de parties appropriées dudit document assure sa mise à jour au moyen des amendements ou révisions fournis par l'entité en charge du service SLI ;
- g) l'entité en charge du service SLI peut être autorisée par l'ANAC à présenter tout ou partie de son manuel d'exploitation sous une forme différente de celle d'une impression papier. Dans ce cas, un niveau acceptable d'accessibilité, d'utilisation et de fiabilité doit être assuré ;
- h) l'entité en charge du service SLI fournit à l'ANAC les amendements et révisions prévus avant la date de leur entrée en vigueur. Dès lors que l'amendement concerne une partie quelconque du manuel avant d'être approuvée ; cette approbation doit être obtenue avant l'entrée en vigueur dudit amendement. Lorsque des amendements ou révisions immédiats sont nécessaires ; dans l'intérêt de la sécurité, ils peuvent être appliqués immédiatement, à condition que toute approbation exigée ait été demandé.



République du Congo Agence Nationale de l'Aviation Civile 	GUIDE D'ELABORATION ET MECANISME D'APPROBATION D'UN MANEX SLI	Page: 11 de 23 Révision : 01 Date: 04/06/2025
--	---	--

En outre, l'entité en charge du service SLI élabore, adopte et tient à jour un manuel d'exploitation à l'usage de son personnel opérationnel afin de guider les différents intervenants et acteurs dans l'exécution de leurs tâches.

2. Responsabilités de l'ANAC

L'ANAC a la responsabilité de vérifier le contenu de l'ensemble des informations avant l'acceptation et l'approbation dudit MANEX.

1.5 Objet et portée du MANEX SLI

- (a) Les renseignements présentés dans le MANEX U/SLI doivent démontrer que les consignes et les instructions à mettre en œuvre sont conformes aux exigences nationales et aux normes de l'OACI ;
- (b) Le MANEX U/SLI, qui est un document de référence, donne une liste de vérification des normes de certification des services de navigation aérienne à maintenir ainsi que le niveau de ces services ;
- (c) Les renseignements fournis dans le MANEX U/SLI permettent à l'ANAC d'évaluer si les dispositions prévues conviennent pour le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie sur l'aéroport, dans son voisinage et de juger de l'aptitude de l'exploitant d'aérodrome à détenir un certificat d'aérodrome. Il s'agit d'un guide de référence de base pour l'exécution des inspections ;
- (d) Les différentes parties du MANEX U/SLI ne doivent pas entrer en conflit entre elles ni avec d'autres instructions ou autres manuels établis pour les besoins de l'aviation et les besoins nationaux.

République du Congo Agence Nationale de l'Aviation Civile 	GUIDE D'ELABORATION ET MECANISME D'APPROBATION D'UN MANEX SLI	Page: 12 de 23 Révision : 01 Date: 04/06/2025
--	---	--

CHAPITRE 2. MANUEL D'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE SAUVETAGE ET LUTTE CONTRE L'INCENDIE (MANEX U/SLI)

2.1 Elaboration du MANEX U/SLI

Le MANEX SLI est établie pour chaque aéroport.

L'exploitant en charge du service SLI veille à ce que :

- (a) le MANEX contient les instructions, consignes, les informations, les fiches reflexes dont le personnel opérationnel et les différents acteurs ont besoin pour remplir leurs tâches ;
- (b) le personnel ait accès aux installations, équipements, centre des opérations d'urgence qui les concernent, à leurs mises à jour et à consignes temporaires relatives à ses fonctions ;
- (c) le personnel opérationnel et les différents acteurs soient promptement informés des modifications apportées au manuel d'exploitation SLI qui s'appliquent à leurs tâches ainsi que de leur entrée en vigueur ;
- (d) le contenu du MANEX SLI soit conforme aux dispositions réglementaires ou que, le cas échéant, les dérogations nécessaires aient été accordées par l'ANAC ;
- (e) le MANEX SLI et les consignes et fiches reflexes associées soient présentés sous une forme permettant un accès facile aux données ;
- (f) une procédure de gestion documentaire du MANEX SLI soit mise en place ;
- (g) les parties du MANEX SLI soient à jour.

2.2 Exigences du MANEX SLI

Le MANEX SLI est :

- (a) dactylographié, imprimé, et signé par l'exploitant en charge du service SLI ;
- (b) établi sous une forme qui facilite sa mise à jour de préférence sous forme de classeurs ;
- (c) comporte un système d'indication de la validité des pages et des amendements apportés à celles-ci, y compris une page où seront consignées les révisions ;

J

République du Congo Agence Nationale de l'Aviation Civile 	GUIDE D'ELABORATION ET MECANISME D'APPROBATION D'UN MANEX SLI	Page: 13 de 23 Révision : 01 Date: 04/06/2025
--	---	--

- (d) organisé d'une manière qui facilitera le processus de préparation, d'examen et d'acceptation ou approbation ;
- (e) l'entité en charge du service SLI incorpore l'ensemble des amendements et révisions exigés par l'ANAC. Toutefois, cette exigence n'empêche pas l'exploitant d'aérodrome d'avoir recours à des données ou des procédures plus exigeantes ;
- (f) le contenu du MANEX SLI est présenté sous une forme permettant une utilisation sans difficultés ;
- (g) les différentes parties du Manex SLI ne doivent pas entrer en conflit entre elles ni avec d'autres manuels et instructions de l'entité en charge du service SLI, ni être en contradiction avec les règlements en vigueur.

2.3 Emplacement du MANEX SLI

- (a) L'entité en charge du service SLI fournit à l'ANAC un exemplaire complet et à jour de son manuel d'exploitation.
- (b) L'entité en charge du service SLI conserve sur le site au moins un (01) exemplaire complet, approuvé/accepté et à jour de son manuel d'exploitation ; un exemplaire sera conservé à l'établissement principal de travail si celui-ci est autre que le site de fourniture des services aéroportuaire.
- (c) L'entité en charge du service SLI tient l'exemplaire mentionné au paragraphe ci-dessus à la disposition du personnel autorisé de l'ANAC, pour inspection et audit.

J

République du Congo Agence Nationale de l'Aviation Civile 	GUIDE D'ELABORATION ET MECANISME D'APPROBATION D'UN MANEX SLI	Page: 14 de 23 Révision : 01 Date: 04/06/2025
--	---	--

CHAPITRE 3. STRUCTURE ET CONTENU DU MANEX SLI

Dans un souci d'uniformité et pour faciliter l'examen et l'approbation/l'acceptation du MANEX SLI par l'ANAC, la présente section détermine la structure et le contenu du Manex SLI.

Le document comprend une partie réservée pour l'administration du document. Cette partie administrative du plan d'urgence comprenant au moins : une Fiche signalétique, une partie Approbation du document et le Relevé des amendements est en première partie du Manex SLI ou dans sa partie Généralité.

3.1 Fiche signalétique

- (a) Titre du document.
- (b) Référence du document.
- (c) Date du document.
- (d) Points de contact de l'agent ou des agents responsables de la gestion du document:
- (e) nom, prénom, fonction, numéro de téléphone, email.
- (f) liste de diffusion du document et préciser le contenu et la forme du document diffusé (partiel, complet, en support papier ou document en copie numérique).

3.2 Approbation du document

Il s'agit des données concernant le ou les agents ayant approuvé la version du document, à savoir:

- (a) nom(s) et prénom(s) ;
- (b) fonction(s) ;
- (c) date(s) de l'approbation ;
- (d) signature(s).

3.3 Relevé des amendements

- (a) Liste des amendements ;
- (b) Date d'approbation de chaque amendement ;
- (c) Date d'entrée en vigueur de chaque amendement ;
- (d) Parties du manuel affecté par chaque amendement.

J

3.4 Structure d'un MANEX SLI

Le tableau ci-dessous présente les renseignements informations minimales nécessaires dans le MANEX SLI.

Ref.	1. SYSTEME DE MANAGEMENT INTEGRE A L'ASECNA
1.1.	Introduction
1.2.	Approche processus et cartographies de la représentation
1.3.	Le macro processus OR2 : fournir les services ATM, AIM, SLI, MET ET CNS
1.4.	Le processus OR2.3 : fournir les services SLI
2. GENERALITES	
2.1.	Objectifs de l'Unité SLI
2.2.	Missions de l'Unité SLI
2.3.	Zones de compétence
2.3.1.	Zone d'Aérodrome (Z.A.)
2.3.2.	Zone voisine d'aérodrome (Z.V.A.)
2.3.3.	Zone hors aérodrome (Z.H.A.)
2.4.	Points névralgiques et points d'attentes
2.4.1.	Points névralgiques
2.4.2.	Points d'attente
2.5.	Annuaire téléphonique en cas d'urgence
3. MOYENS	
3.1.	Niveau de protection
3.2.	Matériels
3.2.1.	Equipements en véhicules
3.2.2.	Equipements techniques et collectifs
3.2.3.	Equipements individuels
3.3.	Maintenance préventive des véhicules
3.4.	Bâtiment
3.5.	Moyens d'alerte
3.6.	MOYENS HUMAINS
3.6.1.	Composition
3.6.2.	Emplois et attributions
3.6.2.1.	Attributions du personnel d'encadrement
A	Attributions du chef UNITE SLI
B.	Cadre dédié aux opérations

République du Congo Agence Nationale de l'Aviation Civile 	GUIDE D'ELABORATION ET MECANISME D'APPROBATION D'UN MANEX SLI	Page: 16 de 23 Révision : 01 Date: 04/06/2025
--	---	--

C.	Cadre dédié à la logistique et à l'antenne mécanique
3.6.2.2.	Attributions des agents d'exécution de L'Unité SLI
A.	Attributions du Chef de Brigade
B.	Attributions du chef d'AGRES
C.	Attributions du téléphoniste ou du stationnaire
D.	Attributions du Pompier d'aérodrome
4. ORGANISATION / FONCTIONNEMENT DU SERVICE	
4.1.	Organisation
4.2.	Organigramme de l'unité SLI
4.3.	Hiérarchisation d'une brigade U/SLI
4.3.1.	<i>Sur le plan hiérarchique</i>
4.3.2.	<i>Sur le plan opérationnel</i>
4.4.	Fonctionnement
4.4.1.	Activités à l' U/SLI
4.4.2.	<i>Programme des tâches journalières à l'U/SLI</i>
4.5.	Formation sur site
4.5.1.	<i>Généralités</i>
4.5.2.	<i>Objectifs de la formation</i>
4.5.3.	<i>Organisation de la formation</i>
5. CONSIGNES D'EXPLOITATION	
5.1.	Protection préventive des vols
5.2.	Contrôles de piste
5.3.	Surveillance parking
5.4.	Surveillance piste
5.5.	Veille à la caserne
5.6.	Lutte contre le risque aviaire
5.7.	Les alertes
5.7.1.	<i>Dispositions à prendre pendant les phases critiques</i>
5.7.1.1.	Phase d'incertitude
5.7.1.2.	Phase d'alerte
5.7.1.3.	Phase de détresse
5.7.2.	<i>Risque d'accidents d'aéronefs : alerte locale ou surveillance locale</i>
5.7.3.	<i>Alerte pour un accident effectif</i>
5.7.4.	<i>Alerte pour feux de bâtiments ou d'installations</i>
5.8.	Feux d'installations techniques



5.9.	Matières dangereuses & radioactives
5.10.	Consignes et procédures d'exploitation
5.10.1.	<i>Consignes d'exploitation</i>
5.10.2.	<i>Procédures d'exploitation</i>
5.10.2.1.	Procédure relative à la surveillance parking
5.10.2.2.	Procédure de ravitaillement des véhicules à la potence
5.10.2.3.	Procédure relative à la visite de piste
5.10.2.4.	Procédure relative à l'utilisation des véhicules de l'u/SLI
5.10.2.5.	Procédure relative à l'assistance des aéronefs
5.10.2.6.	Procédure relative au déploiement des balises BELUGA 2
5.10.2.7.	Procédure relative à la vérification de la bache a eau
5.10.2.8.	Procédure en cas de situation d'urgence non perçue et déclenchée par la Tour de Contrôle
5.10.2.9.	Procédure d'assistance aux aéronefs à l'atterrissage et décollage en cas de faible visibilité
5.10.2.10	Procédures de mise en œuvre, d'utilisation et de maintenance du dispositif de reconditionnement des Appareils respiratoires isolants (ARI)
6. LES INTERVENTIONS	
6.1.	Les interventions aéronautiques en Zone d'Aérodrome (Z A)
6.1.1.	<i>Urgence impliquant les aéronefs</i>
6.1.1.1.	Atterrissage avec problèmes de trains
6.1.1.2.	Atterrissage avec les problèmes moteurs
6.1.1.3.	Atterrissage avec ennuis hydrauliques
6.1.1.4.	Intervention sur feux moteurs
6.1.1.4.1.	Feux moteurs à hélices
6.1.1.4.2.	Feux de tuyère
6.1.1.4.3.	Feux de réacteur
6.1.1.5.	Intervention sur train surchauffé
6.1.1.6.	Intervention sur feu de train
6.1.1.7.	Interventions sur feux de soutes et de cabine
6.1.1.7.1.	Feux de soutes
6.1.1.7.2.	Feux de cabine
6.1.2.	<i>Urgences n'impliquant pas les aéronefs</i>
6.1.2.1.	Actes de sabotage d'un aéronef

République du Congo Agence Nationale de l'Aviation Civile 	GUIDE D'ELABORATION ET MECANISME D'APPROBATION D'UN MANEX SLI	Page: 18 de 23 Révision : 01 Date: 04/06/2025
--	---	--

6.1.2.2.	Alerte à la bombe à bord d'un aéronef
6.1.2.3.	Accident d'aviation sur l'aérodrome
6.1.2.4.	Accident suivi d'un incendie (évacuation en cours ou non)
6.1.2.5.	Accident non suivi d'un incendie (évacuation en cours)
6.2.	Interventions non aéronautiques en zone d'aérodrome
6.3.	Interventions aéronautiques En Zone Voisine D'Aérodrome (ZVA)
6.4.	Intervention non aéronautique en Zone Voisine de l'Aérodrome (ZVA)
6.5.	Accident d'aviation dans la Zone Hors Aérodrome (ZHA)
7. GESTION DE L'UNITE SLI	
7.1.	Suivi des véhicules
7.2.	Equipements collectifs
7.2.1.	<i>Equipements collectifs hors véhicules</i>
7.2.2.	<i>Equipements collectifs dans les véhicules</i>
7.3.	Equipements individuels
7.4.	Petit matériel
7.4.1.	<i>Dans les véhicules</i>
7.4.2.	<i>Matériel hors véhicules en stock au magasin SLI</i>
7.5.	Les comptes rendus
7.6.	Moyens de communication
7.6.1.	<i>Liaison téléphonique</i>
7.6.2.	<i>Liaison phonique</i>
7.6.3.	<i>Liaison VHF/Radio</i>
7.6.4.	<i>Moyens d'alerte</i>
ANNEXES	
	Annexe 1 : Fiches reflexe
	Annexe 2 : Les points névralgiques

Toutefois l'entité en charge du service SLI devra accompagner son manuel d'exploitation d'un plan d'intervention SLI pour permettre aux différents acteurs de connaître leurs rôles et responsabilités ainsi que les tâches à réaliser suivant les types de menaces qui se présentent.

L'entité en charge du service SLI est entièrement responsable de l'exactitude des renseignements fournis dans son manuel d'exploitation.

République du Congo Agence Nationale de l'Aviation Civile 	GUIDE D'ELABORATION ET MECANISME D'APPROBATION D'UN MANEX SLI	Page: 19 de 23 Révision : 01 Date: 04/06/2025
--	---	--

Le manuel d'exploitation et les documents associés pour la mise en œuvre opérationnelle dudit manuel devront contenir dans les premières pages une partie relative à l'Administration et gestion du document.

3.5 Structures et contenus des documents associés à un MANEX SLI

(PLAN D'INTERVENTION SLI)

Les précisions à insérer dans le plan d'intervention SLI nécessaire à la mise en œuvre du MANEX SLI sont décrits dans le tableau ci-dessus.

Tableau n°1 : structure et contenu du plan d'intervention SLI

Réf.	Titre
CHAPITRE 1 : GENERALITES	
1.1.	Introduction
1.2.	Objet
1.3.	Zone d'application (ou de compétences)
1.3.1.	Zone d'Aérodrome (Z.A.)
1.3.2.	Zone voisine d'aérodrome (Z.V.A.)
1.3.3.	Zone hors aérodrome (Z.H.A.)
1.4.	Points névralgiques
1.5.	Types d'urgence concernée
1.6.	Organes et personnes concerné
2.1.	Objectifs de l'unité SLI
2.2.	Missions de l'unité SLI
2.3.	Organisation
2.4.	Organigramme de l'unité SLI
2.5.	Hiérarchisation d'une brigade USLI
2.5.1.	Sur le plan hiérarchique
2.5.2.	Sur le plan opérationnel
2.6.	Moyens
2.7.	Matériels
2.7.2.	Equipements techniques et collectifs
2.7.3.	Equipements individuels
2.8.	Maintenance préventive des véhicules



2.9.	Bâtiment
2.10.	Moyens d'alerte
CHAPITRE 3 : MESURES A PRENDRE PAR TYPE D'URGENCE	
3.1.	Urgences impliquant un aéronef
3.1.1.	Cas d'accident d'aviation dans ZA ou ZVA
3.1.1.1.	Le Stationnaire
3.1.1.2.	Le Chef de Brigade
3.1.1.3.	Chef de manœuvre
3.1.1.4.	Le Chef Unité SLI
3.1.1.5.	Le Cadre Opérationnel et Cadre logistique
3.1.1.6.	Pompier d'Aérodrome
3.1.2.	Cas d'accident d'aviation dans la ZHA
3.1.3.	Cas d'incident technique à bord d'aéronef
3.1.3.1.	Le Stationnaire
3.1.3.2.	Le Chef de Brigade
3.1.3.3.	Le Chef de manœuvre
3.1.3.4.	Le Chef Unité SLI
3.1.3.5.	Le Cadre Opérationnel et Cadre logistique
3.1.3.6.	Les Pompiers d'Aérodrome
3.1.4.	Actes de sabotage d'un aéronef ou d'une installation à l'aéroport
3.1.5.	Alerte à la bombe à bord d'un aéronef
3.2.	Urgence n'impliquant pas d'aéronef
3.2.1.	Alerte à la bombe dans un bâtiment
3.2.2.	Incendie
3.2.3.	Catastrophe naturelle
3.3.	Autres types d'urgence
	Annexes

1

République du Congo Agence Nationale de l'Aviation Civile 	GUIDE D'ELABORATION ET MECANISME D'APPROBATION D'UN MANEX SLI	Page: 21 de 23 Révision : 01 Date: 04/06/2025
--	---	--

CHAPITRE 4. ACCEPTATION/APPROBATION DU MANUEL D'EXPLOITATION SLI

Le mécanisme adopté par l'ANAC pour accepter ou approuver le manuel d'exploitation SLI est décrit aux sections 5.1 à 5.2

4.1 Mise en œuvre du MANEX SLI

Le Dirigeant responsable de l'entité en charge du service SLI s'assure de la mise en œuvre du manuel dans les différents services placés sous son autorité.

4.2 Amendements et révisions du MANEX SLI

Aux fins de maintenir l'exactitude des informations contenues dans le Manex SLI,

- (a) l'entité en charge du service SLI peut modifier le manuel d'exploitation si nécessaire ;
- (b) l'ANAC peut émettre une directive écrite exigeant l'entité en charge du service SLI à modifier ou amender son manuel d'exploitation;
- (c) L'entité en charge du service SLI peut soumettre à l'ANAC des propositions d'amendement manuel d'exploitation avant son approbation.

Le système d'amendement et de révision comporte :

- (a) la personne responsable de l'édition et de l'insertion des amendements et révisions ;
- (b) l'enregistrement des amendements et révisions accompagnés des dates d'insertion et d'entrée en vigueur ;
- (c) une déclaration interdisant les amendements et révisions manuscrits, sauf dans les circonstances exigeant l'adoption immédiate d'un amendement ou d'une révision pour des raisons de sécurité ;
- (d) la description du système d'annotation des pages et leurs dates d'entrée en vigueur ; une liste des pages en vigueur ;
- (e) l'annotation des modifications (sur les pages de texte et, autant que possible, sur les schémas et diagrammes) ;
- (f) les révisions temporaires ;
- (g) une description du système de diffusion du manuel d'exploitation SLI, des amendements et des révisions.



République du Congo Agence Nationale de l'Aviation Civile 	GUIDE D'ELABORATION ET MECANISME D'APPROBATION D'UN MANEX SLI	Page: 22 de 23 Révision : 01 Date: 04/06/2025
--	---	--

4.3 Notification d'amendements du MANEX SLI

L'entité en charge du service SLI avise l'ANAC aussitôt que possible de toute modification qu'il souhaite apporter au Manex SLI

4.4 Diffusion, disponibilité et contrôle du MANEX SLI

Il est nécessaire qu'une copie complète du MANEX SLI soit conservée chez l'entité en charge du service SLI et qu'une copie complète du manuel soit fournie à l'ANAC. En outre, il est nécessaire que l'entité en charge du service SLI rende accessible à son personnel opérationnel ou lui fournisse les parties correspondantes du manuel pour lui permettre d'exercer les fonctions assignées.



République du Congo Agence Nationale de l'Aviation Civile 	GUIDE D'ELABORATION ET MECANISME D'APPROBATION D'UN MANEX SLI	Page: 23 de 23 Révision : 01 Date: 04/06/2025
--	---	--

CHAPITRE 5. MECANISME D'ACCEPTATION / APPROBATION DU MANEX SLI PAR L'AUTORITE DE L'AVIATION CIVILE

L'ANAC accepte ou approuve le manuel d'exploitation SLI et tout amendement qui peut y être apporté pourvu qu'ils répondent aux prescriptions édictées dans le processus d'analyse du manuel d'exploitation SLI en vue de son acceptation ou approbation, il est mis à la disposition des inspecteurs et agent techniques les formulaires joints en Annexe 1, Formulaire d'évaluation du manuel d'exploitation SLI, Annexe 2 Formulaire d'évaluation du plan d'intervention SLI

Elle approuve ou accepte

- la structure du manuel y compris les documents associés cités au 3.5 ;
- le contenu du manuel lorsqu'il est conforme à la réglementation nationale en vigueur.

5.1 Principe d'approbation du MANEX SLI

L'approbation du manuel d'exploitation SLI consiste à vérifier que le contenu de ce manuel est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur. Elle se traduit par une approbation explicite de l'ANAC.

5.2 Principe d'acceptation du MANEX SLI

L'acceptation du manuel d'exploitation SLI ne garantit pas à l'entité en charge du service SLI que le MANEX SLI ne présente aucune non-conformité à la réglementation.

L'entité en charge du SLI est seul responsable de la conformité de son manuel d'exploitation à la réglementation.

L'acceptation du manuel par l'administration atteste à l'entité en charge du SLI que l'examen non exhaustif effectué par l'administration, dans la limite de ses moyens et compte tenu de la réglementation opérationnelle en vigueur, ne lui a pas permis de déceler des non-conformités de nature à compromettre la mise en œuvre du manuel et la sécurité des activités aéroportuaires.

Après la délivrance de l'acceptation du manuel d'exploitation SLI, lorsqu'elle étudie un domaine d'activité particulier dans le cadre de la surveillance continue, l'ANAC peut être amené à vérifier le contenu de l'ensemble des informations du manuel afférent. L'ANAC peut déceler lors de cet examen complémentaire des non conformités qui la conduiront à exiger une modification du manuel par l'entité en charge du SLI.

